

## REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE MUTUALISATION A89

### I. Objectifs et missions

Le Fonds de Mutualisation A89 a pour objet l'accompagnement financier des collectivités territoriales, associations et entreprises du Pays des Combrailles dans des démarches de développement économique et/ou développement touristique créateur d'emplois.

### II Modalités de mise en œuvre

Le Fonds de Mutualisation A89 est alimenté par une cotisation additionnelle au SMAD des Combrailles acquittée par les communes et communautés de communes du Pays des Combrailles sur lesquelles existe une emprise de l'autoroute A89 et ses infrastructures annexes (aires de services et de repos, péages), ainsi que les communes dont les zones d'activités sont desservies par l'A89 dont la liste figure en annexe.

Le calcul de la cotisation additionnelle s'effectue de la manière suivante :

#### Part Fixe

Evolution des bases nettes de taxe professionnelle entre l'année 2007 et l'année n . (Base TP N – Base TP 2007) X Taux voté par le comité syndical du 14/12/07.

+

#### Part variable

Evolution des bases nettes de taxe professionnelle entre deux années consécutives. (Base TP N – Base TP N-1) X Taux voté par le comité syndical chaque année pour l'année suivante.

Le taux de la part variable de la cotisation additionnelle sera fixé chaque année, pour l'année suivante, lors du débat d'orientation budgétaire, par décision de l'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles, sans que le cumul des deux taux ne puisse dépasser 3%.

Le taux de la part fixe est fixé à : 0.4 % (AG du 14/12/2007)

Les communes ou Communautés de Communes devront fournir chaque année avant le 30 mai, l'estimatif des bases de taxe professionnelle. La cotisation sera donc due au cours du second semestre de chaque année.

### III. Eligibilité des dossiers

#### 3.1 Périmètre d'intervention.

La collectivité territoriale sur laquelle se trouve le bénéficiaire potentiel doit être adhérente au SMAD des Combrailles et appartenir au Pays des Combrailles.

#### 3.2 Critères d'éligibilité au Fonds de Mutualisation A89.

Le Fonds de mutualisation A89 peut financer des investissements corporels ou incorporels destinés au développement économique et/ou touristique, susceptibles d'être créateurs d'emplois et situés en priorité sur les secteurs les plus défavorisés et les plus éloignés de l'autoroute A89.

Les collectivités possédant la compétence en matière de développement économique et touristique, les associations respectant les critères d'éligibilité peuvent solliciter le fonds de mutualisation A89.

Les entreprises pourront solliciter le fonds de mutualisation A89 uniquement dans le cas d'une demande de financement européen, le fonds de mutualisation constituant un cofinancement public.

Les actions ou investissements ne pourront avoir débuté avant le dépôt d'un dossier complet auprès du SMAD des Combrailles, qui délivrera un accusé de réception.

#### IV Calcul, seuil, plafond et cumul des aides accordées

4.1 L'aide du fonds de mutualisation A89 est forfaitaire et définitive et ne peut donner lieu à réévaluation dans l'hypothèse où le coût réel de l'opération serait supérieur à celui mentionné dans le dossier de demande d'aide, même si leur montant est calculé par application d'un pourcentage sur la dépense totale prévisionnelle arrêtée sur devis estimatif, ou le cas échéant, sur la base de la dépense subventionnable.

Toutefois, si la dépense réelle se révèle inférieure à l'estimation de la dépense subventionnable, le montant de l'aide est diminué dans les mêmes proportions. Cette réduction de l'aide allouée en définitive n'ouvre aucun droit automatique à une nouvelle aide à due concurrence pour un autre projet de quelque nature que ce soit.

4.2 Le total des aides publiques est plafonné à 80 % du montant global des dépenses subventionnables HT pour les collectivités territoriales et associations. Pour les entreprises, le taux maximal d'aide respectera les règles en vigueur en matière d'intervention économique de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que les règles communautaires et notamment les règles de concurrence, et le cas échéant les règles relatives au fonds structurels.

Si, au vu du rapport final d'exécution, il s'avère que ce plafond est dépassé, le bénéficiaire devra reverser tout ou partie de l'aide auprès du SMAD des Combrailles.

#### V. Composition et instruction des dossiers

##### 5.1 Composition des dossiers

Le dossier comprendra à minima les éléments suivants:

- un descriptif du projet
- le plan de financement prévisionnel
- l'échéancier de réalisation
- liste des autres aides sollicitées
- des devis descriptifs et estimatifs de l'opération.
- une délibération de l'assemblée compétente adoptant le projet, son plan de financement et s'engageant à l'inscrire à son budget au cours de l'année.
- pour les entreprises et associations, une attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales.

Les services du SMAD des Combrailles auront en charge l'instruction des dossiers. Chaque dossier devra être déposé en trois exemplaires. Il pourra être fait appel autant que de besoin à des compétences extérieures pour répondre à des problématiques spécifiques, ou permettre une analyse croisée avant le passage en bureau syndical. Une analyse de chaque dossier sera réalisée.

5-2 Délai d'instruction des dossiers éligibles au fonds de mutualisation A89 :

Il variera en fonction du degré de technicité du dossier (avec un maximum de 3 mois).

Le dossier sera présenté en fonction du calendrier des réunions du bureau syndical, et selon le délai de remises des pièces complémentaires éventuelles demandées.

### 5.3 Examen du dossier

Le bureau syndical du SMAD des Combrailles auditionnera chaque porteur de projet et se prononcera sur l'octroi éventuel de l'aide. Le bureau syndical du SMAD des Combrailles émet un avis, qu'il soumet ensuite à l'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles. Cet avis pourra être favorable, avec mention de la somme pouvant être accordée, ou la motivation d'un rejet.

Tous les éléments d'analyse sont consignés dans le procès-verbal de réunion du bureau syndical. Tous les dossiers, indépendamment de l'avis donné, sont présentés en Assemblée Générale du SMAD des Combrailles.

L'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles est seule souveraine dans la décision d'attribution ou non d'une subvention au titre du Fonds de Mutualisation A89.

## VI Modalités financières :

### 6.1 Dépenses inéligibles

De façon générale, ne seront pas éligibles les projets ne concourant pas à la création ou au maintien de l'emploi. Les dépenses ne pouvant être financées sont :

- les dépenses inscrites en budget de fonctionnement propres aux collectivités (hormis les études réalisées par des prestataires externes)
- les dépenses liées à des transferts de compétence entre collectivités
- les dépenses de signalétique
- les missions de maîtrise d'oeuvre, de mandat et de conduite d'opération relatives au projet (conception du projet, conduite et surveillance des travaux,...), les dépenses de mise en oeuvre et de suivi du chantier correspondant à des prestations rattachées : dépenses liées à un marché (publication d'annonces légales,...), à l'intervention du coordonnateur de sécurité, au contrôle technique (établissement recevant du public,...) ainsi que les frais d'acquisitions foncières et immobilières et dépenses annexes (frais notariés,...) sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles.

### 6.2 Modalités de paiement

La collectivité, association ou entreprise disposera d'un délai de 12 mois maximum après validation de son projet par l'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles pour remettre les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention.

### 6.3 Dispositions en matière de publicité

Sous peine de caducité de l'aide, le SMAD des Combrailles invite le bénéficiaire à mettre en évidence, l'existence d'un concours financier du Fonds de Mutualisation A89 selon les moyens de communication dont il dispose, notamment des articles de presse, des documents promotionnels, des plaquettes d'information, des bulletins municipaux, des affichages appropriés, des annonces dans les médias audiovisuels...

Cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier ou publications qui mentionneront le logo du SMAD des Combrailles.

Une photo de ce panneau définitivement installé ou une publication devra être obligatoirement transmise aux services du SMAD des Combrailles, et constituera une des pièces justificatives pour le paiement de l'aide.